

La politique de meilleure sélection

1-Définitions

Marchés

Tous marchés, places boursières ou autres systèmes de négociation, réglementés ou non (Système Multilatéral de Négociation), sur lesquels les Transactions sont négociées et exécutées.

PSI

Prestataire de Services d'Investissement.

Plateformes d'exécution

Lieux où des Ordres peuvent être portés pour exécution (Marché réglementé, système multilatéral de négociation, système organisé de négociation, internalisateur systématique, teneurs de marché et autres fournisseurs de liquidité...).

Plateforme de négociation

Marché Réglementé, système multilatéral de négociation, système organisé de négociation.

Marché Réglementé

Bourse historique telle qu'Euronext.

Internalisateur Systématique :

Etablissement financier internalisant ses Ordres systématiquement pour certaines valeurs et certaines quantités, c'est-à-dire se portant contrepartie d'une exécution pour des prix et quantités préalablement affichés.

Ordre

Instruction donnée par le Client au Crédit Lyonnais en vue d'une négociation à l'achat ou à la vente des Instruments Financiers pour son compte sur les Marchés ou en vue de la souscription et du rachat des parts ou actions d'OPC.

Prestataire de Services d'Investissement (PSI)

Désigne toute personne morale dont l'activité habituelle consiste à fournir un ou plusieurs services d'investissement à des tiers et/ou à exercer une ou plusieurs activités d'investissement à titre professionnel.

Politique de sélection

Descriptif de la manière dont les Prestataires de Services d'Investissement (PSI) établissent et mettent en œuvre une Politique d'Exécution des Ordres leur permettant d'obtenir le meilleur résultat possible pour les Ordres de leurs Clients dans la plupart des cas.

Système Multilatéral de Négociation

Place de cotation et d'exécution d'instruments financiers.

Transaction

Toute opération sur Instruments Financiers conclue en vertu d'un Ordre.

2-Principes généraux

LCL s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de la transmission des Ordres, pour obtenir dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible au sens de la réglementation MIF2.

Ces mesures consistent en la mise en place de la présente Politique de meilleure sélection.

Cette Politique de meilleure sélection sera réexaminée annuellement et toute modification importante de celle-ci sera portée à la connaissance du Client.

3-Périmètre d'application

Périmètre Clients

La présente Politique de meilleure sélection s'applique à tous les Clients de LCL : professionnels ou de détail (« non professionnels ») au sens de la Directive des Marchés d'Instruments Financiers.

Périmètre produits

La présente Politique de meilleure sélection s'applique à tous les Instruments Financiers listés sur les Marchés Réglementés ou les systèmes multilatéraux de négociation accessibles par l'intermédiaire de LCL, tous les instruments (y compris aux instruments financiers non cotés ou aux produits OTC sur mesure) définis par la réglementation MIF 2, que l'opération ait été ou non réalisée sur une Plateforme de négociation, ainsi que les opérations de financement sur titres.

4-Prestataires de Services d'Investissement retenus

LCL retient des PSI lui permettant de satisfaire son obligation de meilleure exécution, afin que le Client obtienne la meilleure exécution de ses Ordres. La qualité d'exécution de ces PSI/a été démontrée par le passé et est régulièrement réévaluée afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir de manière permanente le service au niveau attendu, s'appréciant notamment selon les critères suivants :

- Le prix ;
- L'impact de l'exécution ;
- La probabilité de l'exécution et du règlement livraison ;
- Le coût ;
- La rapidité de traitement ;
- La taille et la nature de l'ordre ;
- Toute autre considération déterminante dans l'exécution d'un ordre en particulier.

Pour les Clients détail (« non professionnels »), c'est le prix total qui est le critère le plus important.

Ces critères ont amené LCL à retenir pour l'exécution des Ordres plusieurs PSI en fonction des Marchés (liste à disposition du client sur demande).

Les PSI retenus sont soumis à un dispositif de contrôle et de suivi de la prestation qu'ils fournissent ; ce dispositif s'assure de la bonne prise en charge des incidents qui pourraient survenir lors du traitement des Ordres et du respect des critères de la Politique de meilleure sélection.

5-Sélection des lieux d'exécution

Les lieux d'exécution comprennent des Marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation et des Internalisateurs Systématiques.

Conformément à leur propre politique d'exécution, les PSI retenus par LCL sélectionnent les lieux d'exécution. Cette sélection par les PSI est réalisée au terme d'une période d'analyse leur permettant d'évaluer :

- la liquidité du Marché en termes de probabilité d'exécution calculée à partir d'un historique suffisant ;
- la fiabilité et la continuité de service au niveau de la cotation et de l'exécution ;
- la sécurisation et la fiabilité de la filière de règlement / livraison.

La liste des lieux d'exécution ainsi offerts par LCL par l'intermédiaire de ces PSI est à disposition du Client sur simple demande. Dans le cas où l'ordre transmis par le Client est *in fine* exécuté en dehors d'un Marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation (cas des dérivés de change), des facteurs supplémentaires peuvent avoir un impact sur son exécution, comme le risque de contrepartie ou l'absence de carnet d'Ordres. Sur demande du Client, un complément d'informations sur les conséquences de ce mode d'exécution peut lui être apporté.

Sur les marchés étrangers, LCL s'est spécifiquement accordé avec des PSI pour retenir, par pays, les Marchés réglementés historiques, classés par ordre de priorité, qui sont par nature les plus liquides et apportent le meilleur résultat.

6-Prise en compte des instructions spécifiques

Il est donné latitude au Client de préciser certaines instructions (dites « instructions spécifiques ») quant au mode d'exécution.

L'attention du Client est attirée sur le fait qu'en cas d'instructions spécifiques, LCL risque d'être empêché, en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions, de prendre en compte les mesures prévues et appliquées dans le cadre de sa Politique de meilleure sélection.

7-Révision et contrôle de la politique de sélection

LCL contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique de meilleure sélection. La surveillance de la qualité d'exécution des Ordres est régulière et les moyens sont adaptés aux caractéristiques des instruments financiers traités et des marchés sous-jacents.

En outre, conscient de l'importance d'assurer le meilleur service possible à ses Clients, LCL procède à une revue annuelle de sa politique de meilleure sélection d'une part et des PSI

retenus d'autre part. Il en va de même lorsqu'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients se produit. LCL procède alors aux mesures correctives adaptées en fonction des éventuelles défaillances constatées.

8-Consentement du Client

Principe

L'accord donné par le Client est un accord général qui couvre l'ensemble des dispositions de la Politique de meilleure sélection et vaut donc accord pour toutes les Transactions effectuées auprès de LCL.

Forme du consentement :

Suite à la mise à disposition de la présente politique, la passation d'Ordres par le Client vaut accord pour traiter aux conditions prévues par les clauses 1/à 5 de la présente Politique de meilleure sélection.

9-Information annuelle sur les cinq premiers PSI auxquels des ordres ont été transmis ou passés pour exécution et sur la qualité d'exécution

Pour chaque catégorie d'instrument financier, LCL établit et publie une fois par an le classement des cinq premiers PSI en terme de volumes de négociation auxquels il a transmis ou auprès desquels il a passé des Ordres de clients pour exécution. Il publie également des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.